

**COMMUNE DE SAINT-REMY**  
**Canton de BOURG2**  
**Département de l'Ain**

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A Mme Sylvie LEBLANC 2<sup>ème</sup> AJOINT**

Le Maire de la Commune de SAINT-RÉMY,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2021 portant élections des adjoints au maire.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 portant élection du deuxième adjoint au maire.

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie LEBLANC a été élue 2<sup>ème</sup> Adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2<sup>ème</sup> Adjoint,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il est donné délégation de fonction à Mme Sylvie LEBLANC, 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

*Secteur d'activités :*

- Finances, activités économiques, élections.

*Champs d'interventions :*

- La commission des finances, vérification des recettes, des achats et dépenses publiques suites aux délibérations prises par le conseil municipal,
- Organiser et superviser la mise en œuvre des procédures électorales.

Mme Sylvie LEBLANC sera chargée de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les administrations concernées, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire, d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune dans le cadre des champs d'intervention de l'article 1, et a compétence pour signer toutes correspondances, pièces administratives et actes liés au fonctionnement de la délégation, celle-ci étant exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Une délégation de fonctions est également attribuée à Mme Sylvie LEBLANC, en cas d'indisponibilité d'une part de M CHEVAT Jean-Michel 1<sup>er</sup> adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- Délégation de signature pour le recensement militaire, les états des lieux, les baux avec les locataires.
- Délégation à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.
- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou sa transcription la réception
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants.
- Etablissement des actes et mention en marge des transcriptions de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil

Délégation de signature pour les autorisations auprès des pompes funèbres et les titres de concession dans notre cimetière communal. Considérant un ordre de priorité : Madame Sylvie LEBLANC, 2<sup>ème</sup> Adjoint, ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Jean-Michel CHEVAT.

#### **ARTICLE 2 :**

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Sylvie LEBLANC 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent Arrêté est transmis à Madame la Préfète de l'Ain  
Ampliation est adressée à chacun des intéressés ainsi qu'à la trésorerie.

Fait à Saint Rémy, le 01 juin 2023

Le Maire,

Notifié le 13/06/2023  
Sylvie LEBLANC  
2<sup>ème</sup> Adjoint

